



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 22 1 1 4 7
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 18-B10 du bureau du conseil d'administration du 26 février 2018 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du comité technique du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles Ange GINÉSY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>M. GINÉSY Charles Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , sous-directeur territorial
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins	<i>M. le commandant GIUDICELLI Jean</i> , chef du groupement ressources humaines, développement du volontariat
<i>M. DERMIT Jean-Pierre</i> , conseiller départemental, maire de Biot	<i>M. le lieutenant-colonel MARTIN Hervé</i> , chef du groupement fonctionnel technique
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement fonctionnel formation-sport
<i>M. le contrôleur général DIES René</i> , directeur départemental	<i>M. ROUX Gilles</i> , adjoint au directeur administratif et financier en charge de la politique bâtiminaire, chef du groupement fonctionnel des affaires financières, juridiques et de la commande publique
<i>M. le colonel GAUBERT Jimmy</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GALEY Maurice</i> , chef du groupement informatique et télécommunications
<i>M. le lieutenant-colonel FRANCO Vincent</i> , sous-directeur de l'organisation opérationnelle	<i>M. le commandant WIIK Xavier</i> , adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>M. GORETTI André</i>	<i>M. DUPONT Emmanuel</i>
<i>M. VIZZA Emmanuel</i>	<i>M. BOIS Sébastien</i>
<i>Mme FERRARI Loetitia</i>	<i>M. GALDEANO Nicolas</i>
<i>M. POMMEREAU Yann</i>	<i>M. PIEDBOURG Emmanuel</i>
<i>M. HEJTMANEK Robert</i>	<i>M. MANUEL Vincent</i>
<i>M. SIMON Arnaud</i>	<i>Mme VANDOMME Virginie</i>
<i>M. VUOLO Benjamin</i>	<i>M. ANTOINE Julien</i>
<i>Mme BRETON Catherine</i>	<i>M. MEHEUST Philippe</i>

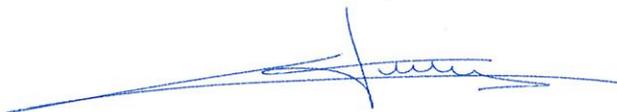
Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 15 MARS 2022

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY